République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_01-DE

Réf: D2024_10_24_01

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la Convocation
18/10/2024

Nombre de conseillers

En exercice :	*16*
Présents :	*11*
Votants :	*11*

Votes

Pour :	*11*
Abstention :	*0*
Contre :	*0*

Date d'Affichage
28/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Jean TESSIER, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PRISE ELECTRIQUE SUR LE PARVIS DE L'EGLISE : CONVENTION N°2024.ECL.0647 AVEC LE SyDEV

Dans le cadre de la mise en place des décorations de Noël, il convient de rajouter une prise électrique sur le parvis de l'église. Une prise existait déjà mais n'était plus aux normes.

M. le Maire présente la convention n°2024.ECL.0647 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage Public					
Travaux neufs	504,00	605,00	504,00	70,00 %	353,00
TOTAL PARTICIPATION					**353,00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention n°2024.ECL.0647 pour la mise en place d'une prise électrique sur le parvis de l'église,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Jean TESSIER

Paraphe

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_02-DE

Réf: D2024_10_24_02

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la Convocation
18/10/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
28/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Jean TESSIER, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TRAVAUX ENERGETIQUE DE LA SALLE ERNEST RENAUD – ETUDE D'AIDE A LA DECISION ENERGIES RENOUVELABLES : CONVENTION N°P.GO.236.24.002 AVEC LE SyDEV

Dans le cadre des travaux énergétiques de la salle Ernest Renaud, le SyDEV propose une mission d'étude d'aide à la décision pour une chaufferie avec réseau de chaleur (géothermie) pour la salle Ernest Renaud, l'école et le centre socio.

M. le Maire présente la convention n°P.GO.236.24.002 pour un montant de 4 896€ TTC avec une prise en charge financière du SyDEV de 80% soit un reste à charge à la collectivité de 979.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention n°P.GO.236.24.002 pour l'étude d'aide à la décision énergies renouvelables

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Jean TESSIER

Paraphe

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_03-DE

Réf: D2024_10_24_03

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la Convocation
18/10/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
28/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Jean TESSIER, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : ASSOCIATION DE JUMELAGE « LES SAINT JU'LIENS » : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association de jumelage « Les Saint Ju-Liens » a fait une demande de subvention d'un montant de 2 236€ pour couvrir les frais de réception des Coppelois lors du week-end du 9-10 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 236€ à l'association de jumelage « Les Saint Ju'Liens »

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Jean TESSIER

Paraphe

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_04-DE

Réf: D2024_10_24_04

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la Convocation
18/10/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
28/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Jean TESSIER, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

Afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement de l'Ilot Resistub (travaux en lien avec l'EPF) et les travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie, la commune doit avoir recours à un emprunt pour un montant de 750 000€

4 établissements bancaires ont été consultés.

M. le Maire présente les propositions.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 750 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 750 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_04-DE

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,38 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Jean TESSIER

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_05-DE

Réf: D2024_10_24_05

République Française

Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la Convocation
18/10/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 11

Votes
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
28/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien

M. Jean TESSIER, adjoint a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_05-DE

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 085-218502367-20241024-10_24_2024_05-DE

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SAINT JULIEN DES LANDES ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

  participation identique pour tous les agents : **70 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET

MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Le secrétaire de séance
Jean TESSIER